

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CREATION D'UN RESEAU REGIONAL D'APPUI AUX PROFESSIONNELS DE SANTE POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION EN NOUVELLE-AQUITAINE

Préambule :

La radicalisation s'est affirmée en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour notre sécurité et notre cohésion sociale. Face à cette menace, une politique publique nouvelle de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et de sécurité, a été construite à partir de 2014. Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont développé cette politique de prévention autour de la détection, la formation, la prise en charge en milieu ouvert et fermé et le développement de la recherche.

Le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 (PNPR) formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

- 1) Prémunir les esprits face à la radicalisation ;
- 2) Compléter le maillage détection / prévention ;
- 3) Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ;
- 4) Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques ;
- 5) Adapter le désengagement.

Son succès repose sur la mobilisation et la coordination entre acteurs de l'État, collectivités territoriales et société civile, en tenant compte des retours d'expérience du terrain et des bonnes pratiques.

Ainsi, la Mesure 38 du PNPR vise notamment à encourager la généralisation des bonnes pratiques dans les territoires, notamment celles relatives à l'appui apporté par les professionnels de santé mentale.

Objet du présent appel à candidatures

Le présent appel à candidatures lancé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine vise à constituer en Nouvelle-Aquitaine un réseau régional d'appui aux professionnels de santé pour la prévention de la radicalisation.

L'objectif général est de favoriser l'appréhension, la compréhension et la coordination des parcours complexes de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation violente, dans la région Nouvelle-Aquitaine, en soutenant les professionnels de santé concernés tout en harmonisant leurs pratiques dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

L'objectif spécifique est de proposer aux professionnels de santé un appui technique :

- pour mieux les informer et les orienter sur les possibilités de formation, et sur les ressources mobilisables en termes de prévention de la radicalisation, et de prise en charge et d'accompagnement des personnes en voie de radicalisation, et de leurs familles ;
- pour développer une expertise partagée dans l'évaluation de la complexité des situations ;
- pour favoriser la connaissance mutuelle des acteurs en présence (sanitaire, médico-sociaux, judiciaires).

Textes de référence :

- Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » ;
- accords-cadres de partenariat « prévention de la radicalisation » signés au 1^{er} semestre 2018 entre les 12 préfectures de département de la région, et l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation.

I – Le territoire et le public bénéficiaires :

Cette action sera déployée en région Nouvelle-Aquitaine. Elle sera destinée à tous les professionnels de santé, quel que soit leur lieu, et leur mode d'exercice au sein de la région.

II - Les objectifs du réseau Nouvelle-Aquitaine d'appui aux professionnels de santé pour la prévention de la radicalisation :

Le réseau régional d'appui mettra en œuvre les actions suivantes :

1/Organisation de sessions régionales de sensibilisation à la prévention de la radicalisation sous l'égide de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Une à deux sessions seront mises en œuvre chaque année dans la région, destinées à un public spécifique (psychiatres et psychologues en priorité) ;

2/Animation d'un réseau régional, s'appuyant sur des correspondants dans chaque département, dans une optique d'échanges de pratiques, d'analyse de cas, d'accompagnement professionnel, de capitalisation des savoirs et savoir-faire. Sur la base de ces échanges, le réseau formulera à l'ARS Nouvelle-Aquitaine les propositions à même de garantir sur l'ensemble de la région une homogénéité et une qualité de réponse apportée, notamment dans le cadre des CPRAF. A cette fin, au-delà des échanges quotidiens avec les professionnels de santé et les partenaires du réseau, celui-ci organisera semestriellement une rencontre associant l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Le réseau articulera ses travaux avec le dispositif spécialisé dans la prise en charge globale du psycho-traumatisme pour tout type de victime ;

3/Mise à disposition d'un espace numérique régional dédié d'information et d'orientation des professionnels : cet outil favorisera la communication et la transmission des matériaux supports aux professionnels dans le cadre des sessions de sensibilisation notamment ;

4/Appui opérationnel auprès des professionnels de santé de la région Nouvelle-Aquitaine via la tenue de journées d'échanges de pratiques à définir dans les différents départements de la région. Ces journées pourront être couplées avec les sessions régionales citées au 1/.

Le réseau régional n'a pas pour mission d'organiser lui-même des formations, de réaliser des suivis individuels, ou même d'intervenir en appui ou en relai de suivis individuels. Il n'a pas pour objet d'être un interlocuteur des familles. Il n'a pas pour objet d'être un interlocuteur des préfectures dans le cadre des travaux des CPRAF. Il constitue un lieu d'échanges permettant aux acteurs du secteur de la santé siégeant dans ces instances d'y apporter le concours le plus pertinent.

Le réseau régional n'a pas pour mission d'établir la cartographie régionale des ressources, qui relève de l'ARS. Par contre, son intervention permettra de l'enrichir.

Les échanges auprès et au sein du réseau devront garantir les règles du secret professionnel, et notamment, du secret médical.

III - Les professionnels et le portage du réseau régional :

Les professionnels intervenant au sein du réseau régional d'appui seront soit psychiatre ou pédopsychiatre, soit psychologue ou psychologue clinicien, soit infirmier diplômé d'Etat ayant un parcours professionnel en psychiatrie.

Le réseau régional est porté, soit par un établissement de santé, soit par une association. Dans tous les cas, le porteur doit remplir les conditions et critères posés par l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation.

IV- Méthode et indicateurs d'évaluation :

Un bilan d'évaluation écrit qualitatif et quantitatif intermédiaire et un bilan final (au terme de l'année) seront réalisés.

L'évaluation sera présentée à l'occasion des réunions semestrielles associant l'ARS Nouvelle-Aquitaine, pour un réajustement possible des activités proposées.

Les indicateurs d'évaluation suivants seront prévus :

- Indicateurs de réalisation : vérifier si les actions prévues ont été ou non réalisées et pour quel montant.
- Indicateurs de résultat : objectifs opérationnels visés et résultats attendus (nombre de personnes concernées, impact repéré sur les pratiques...).
- Indicateurs d'effet : évolutions à moyen et long terme, cohérence entre objectifs et moyens mis en place, pertinence des actions au regard des besoins et des enjeux territoriaux, conditions de mise en œuvre.

Les indicateurs suivants sont prévus par l'ARS :

- Tenue d'une session de sensibilisation en 2019. Nombre de personnes présentes. Degré de satisfaction des participants à l'issue de l'analyse du questionnaire de satisfaction.
- Organisation, participation et animation des réunions du réseau de professionnels.
- Création d'un espace numérique dédié au réseau.

V. Modalités de financement et de mise en œuvre attendues :

1. Financement :

Le réseau régional d'appui bénéficiera d'un financement en année pleine de 60 000 € (soixante mille euros), sur le Fonds régional d'intervention (FIR) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Ces crédits seront versés au candidat retenu sous forme d'une subvention annuelle en crédits non reconductibles.

La reconduction de l'action et du financement qui lui est attaché sera examinée sur la base, d'une part des éléments d'évaluation mentionnés au § IV, et d'autre part, après étude d'un compte financier remis avant le 31 mars de l'année suivant la signature de la convention.

2. Date de mise en œuvre :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

L'installation effective du réseau doit être envisagée dans les meilleurs délais, et au plus tard le 31 juillet 2019.

V. Dossier de candidature et modalités de dépôt de dossiers :

1. Dossier de candidature :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

a) Une partie n°1 « déclaration de candidature », comportant, outre une lettre de candidature, des éléments d'identification du candidat :

- Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts : description du candidat et de la structure porteuse du réseau,
- Identité du service, implantation

b) Une partie n°2 « projet » composée des éléments suivants:

- Présentation du projet
- Budget prévisionnel
- Proposition de grille d'indicateurs

2. Modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera transmis **en version électronique et par courrier en deux exemplaires en recommandé avec accusé de réception.**

a) **envoi par courrier ou remis directement sur place, contre récépissé,** aux adresses suivantes :

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du territoire concerné par le projet déposé (1 exemplaire), ainsi qu'au siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (1 exemplaire), aux adresses suivantes :

ARS Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue Belleville - CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, au siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAC 2019 – Réseau régional d'appui aux professionnels de santé pour la prévention de la radicalisation en Nouvelle-Aquitaine** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAC 2019 – Réseau régional d'appui aux professionnels de santé pour la prévention de la radicalisation en Nouvelle-Aquitaine – Candidature** ».

- une sous-enveloppe portant la mention « **AAC 2019 – Réseau régional d'appui aux professionnels de santé pour la prévention de la radicalisation en Nouvelle-Aquitaine - projet** »

b) envoi par courriel :

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version dématérialisée du projet par mail à l'adresse suivante:

ars-na-dosa@ars.sante.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : « **AAC 2019 – Réseau régional d'appui aux professionnels de santé pour la prévention de la radicalisation en Nouvelle-Aquitaine** »

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

VIII. Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF. Procédure d'instruction et de sélection des projets :

Après une instruction des projets assurée par la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS, l'étude des dossiers sera réalisée en commission de sélection par les représentants de l'ARS et des partenaires institutionnels suivant :

- Préfecture de région
- Dir PJJ Nouvelle-Aquitaine
- Rectorat de Bordeaux
- CNOM

Les promoteurs seront invités à présenter leur dossier.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés afin de les prioriser en fonction des critères de l'appel à candidatures et de la grille de cotation en annexe 1.

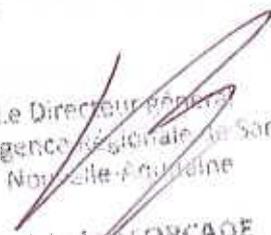
Sur la base des avis rendus, Le Directeur général de l'ARS décidera du projet retenu.

IX. Calendrier et conditions de mise en œuvre :

Date limite de remise du dossier de candidature : 31 mai 2019

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : 30 juin 2019

L'installation du réseau devra être effective au plus tard le 31 juillet 2019.


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE

ANNEXE 1

Grille de cotation des candidatures

Critères		Coefficient de pondération (1 à 4)	Cotation (0 à 5)	Total	Commentaires
Présentation du projet ; pertinence de la réponse ; capacité à faire du promoteur	Pertinence du portage, respect de l'annexe à l'arrêté du 3 avril 2018	4		/20	
	Pertinence du projet : lisible, cohérent, concis	1		/5	
	Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre (phasage et rétro-planning)	1		/5	
Objectifs, missions	Respect des missions définies et critères du cahier des charges	2		/10	
Modalités de mise en œuvre et d'évaluation	Couverture territoriale régionale	1		/5	
	Qualité et adéquation des partenariats, capacité à fédérer	1		/5	
	Composition et compétences de l'équipe	1		/5	
	Modalités prévues de création d'un espace numérique dédié au réseau de professionnels	1		/5	
	Modalités prévues d'organisation de la session régionale	1		/5	
	Modalités prévues pour l'animation du réseau	1		/5	
	Modalités d'évaluation	3		/15	
Financement	Cohérence budgétaire globale	3		/15	
Total				/100	

